



F.S.V.T.

FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR

W.S.S.V.

WALLISER SCHIESS SPORT VERBAND

CE-10M

PISTOLET

• CONCOURS EPINGLES 10M •

» *DISPOSITION D'EXECUTION – CONCOURS EPINGLES EDITION 2013–2014* «

1. Base

Selon le règlement du CE -10M de la FST, Règl. 4.71.01 - édition 2009.

2. Date

Du 15 Octobre 2013 au 30 Mars 2014.

3. Retour des résultats

Dès la fin des tirs, au plus tard le 10 Avril. Courrier A.

4. Finances

Les prix des passes sont fixés comme suit, dont CHF 1.00 par feuille de stand revient à la société organisatrice.. **Pour les catégories d'âge jusqu'à U 20 (10-20 ans), le prix de la passe est toutefois diminué et de ce fait, le montant de CHF 1.00 ne peut plus être déduit par les sociétés.**

Degré 1: bronze	CHF 4.00	jusqu'à U 20	CHF 2.00
Degré 2: argent	CHF 3.00	jusqu'à U 20	CHF 1.50
Degré 3: or	CHF 3.00	jusqu'à U 20	CHF 1.50

5. Classes d'âge pour l'année de compétition 2013-2014

L'âge selon l'année de naissance atteint à la fin du concours est déterminant

Adolescents jusqu'à U16 (10-16 ans)

Juniors U18 (17-18 ans)

Juniors U 20 (19-20 ans)

Elite (classe d'âge ouverte)

Seniors (46-59 ans)

Vétérans (60-69 ans)

Seniors vétérans (dès 70 ans)

Allégements de position selon le règlement CE-10, art. 3.5.



F.S.V.T.

FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR

W.S.S.V.

WALLISER SCHIESS SPORT VERBAND

CE-10M

PISTOLET

6. Distinctions spéciales

Voir règlement CE-10, art. 4.1.

Il est absolument nécessaire d'indiquer si le tireur désire l'épingle ou la bonification des points

Les distinctions spéciales peuvent être commandées jusqu'au 30 avril par le moyen de la « Demande pour l'obtention de la distinction spécial CE-10 », Doc. No 4.71.03 auprès du responsable pistolet de la FSVT.

7. Décompte

Les feuilles de stand doivent être remplies entièrement et lisiblement. Le numéro de la licence est à indiquer sur la feuille de stand. Les sections sont instamment priées de renvoyer le décompte immédiatement après la fin des concours, mais au plus tard jusqu'au 25 mars 2013 au responsable cantonal 10m.

La feuille de décompte doit être remplie entièrement.

8. Dispositions Finale

Le montant total dû est à verser au CCP 19 – 8409 – 0 jusqu'au 10 avril 2014.

Sarreyer, septembre 2013

Le responsable Pistolet de la FSVT
